

## **CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE**

### **ENTRES SOUSSIGNÉS :**

**L'Université de Gabès (Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès, ENIG),** sise à **Avenue Omar Ibn El Khattab, Zrig Eddakhlania 6029,** représentée aux fins des présentes par son **Président Pr. Kamel Abderrahim,**

### D'UNE PART

**Et**

**L'Université de Paris 13,** relevant de l'**université Sorbonne Paris Nord,** sis à **99 Avenue Jean Baptiste Clément, 93430,** représenté (e) aux fins des présentes par son **Président M. Jean-Pierre Astruc,**

### D'AUTRE PART

### **IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

#### **En Tunisie :**

Vu le décret n° 2013-47 du 4 Janvier 2013, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme de doctorat dans le système « LMD » en particulier le chapitre V de la Cotutelle,

#### **Dans le pays partenaire:**

Vu

.....  
.....,

Les deux parties, animées par la volonté de favoriser les échanges de doctorants entre elles et de renforcer, ainsi, la coopération scientifique et universitaire entre la Tunisie et la ....., décident d'un commun accord, dans le cadre de la législation en vigueur dans leurs pays respectifs, d'utiliser la procédure de cotutelle concernant :

**Mme (Mr ) .....**

**Né le ....., à .....**

**CIN : .....**

**Adresse E-mail : .....**

**N° de tél : .....**

**Adresse dans le pays d'origine : Av. .... N°..... Ghannouch 6021, Gabes – Tunisie.**

**Adresse dans le pays d'accueil : 99 Avenue ..... 93430 ..... – .....**

Inscrit(e) au sein de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès, Ecole Doctorale  
..... à partir de .....

Les laboratoires d'accueil sont :

-pour l'université partenaire : .....

-pour l'ENIG: .....

## **CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 :**

Le doctorant doit être inscrit dans les deux établissements.

- Pour l'année 2020-2021, il doit s'acquitter des droits d'inscription à l'ENIG-Université de Gabès. Il est dispensé de ces mêmes droits à l'Université de Paris 13.
- Pour l'année 2021-2022, il devra s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de ..... Il sera dispensé de ces mêmes droits à l'ENIG-Université de Gabès.
- Pour l'année 2022-2023, il devra s'acquitter des droits d'inscription à l'ENIG-Université de Gabès. Il sera dispensé de ces mêmes droits de l'Université de .....

Dans ce contexte, les deux parties prennent acte et enregistrent les données suivantes :

- 1) Date de l'inscription en thèse sous le régime de cotutelle : ..... 20.....
- 2) Sujet de la thèse  
.....
- 3) Discipline et spécialité: .....
  - durée prévisionnelle des travaux de Recherche (**trois ans**) la **prolongation se fait par avenant à la convention**
  - périodes de séjours prévues à l'Université en Tunisie: ..... mois, **spécifier les périodes allant du..... au .....**
  - périodes de séjours prévues à l'Université partenaire: .....mois. **spécifier les périodes allant du..... au .....**

### **ARTICLE 2 :**

Le renouvellement d'inscription est obligatoire dans les deux établissements (en Tunisie et en .....) sous réserve d'un rapport annuel sur l'état d'avancement présenté à chaque commission de thèses des dits établissements partenaires et cela par chaque directeur de thèse.

### **ARTICLE 3 :**

Lors de son séjour à l'Université de ....., le doctorant bénéficie d'une couverture sociale dans le pays d'accueil, sous réserve de s'être soumis aux formalités en vigueur d'affiliation et de cotisation à un régime français de sécurité sociale (étudiante ou volontaire), formalités obligatoires pour tous les étudiants inscrits à l'Université de .....

### **ARTICLE 4 :**

Dans chacun des établissements concernés, le doctorant effectuera les travaux de Recherche sous la direction et la responsabilité des directeurs de thèse suivants :

- ....., Maître de Conférences (LABO ....., ENIG).
- ....., Professeur (LABO, Université .....

## **ARTICLE 5 :**

La thèse fait l'objet d'une soutenance unique (**indiquer le lieu**) devant un jury composé de manière équilibrée de représentants scientifiques des deux pays et désigné conjointement par les deux établissements.

En vue de la soutenance, les travaux du doctorant sont préalablement examinés par deux rapporteurs habilités à diriger des recherches. Ils sont désignés selon la réglementation en vigueur dans le pays où **aura** lieu la soutenance en coordination avec l'autre partie concernée.

**Cette soutenance ne peut avoir lieu qu'après avis favorable de l'école doctorale et autorisation de soutenance des présidents des deux universités, après l'autorisation de la commission de thèse.**

**Le dépôt final de la thèse de doctorat doit avoir lieu conformément aux conditions prévues par la convention conclue à cet effet et visée à l'article 39 du décret. 47-2013.**

**La doctorante soutient sa thèse devant un jury désigné par les deux universités partenaires, et composé de façon équilibrée, de membres des deux établissements partenaires à la présente convention, et des personnalités extérieures à ces établissements.**

**La composition du jury est établie en conformité avec la législation en vigueur du pays où aura lieu la soutenance : sauf dérogation expresse en cas d'incompatibilités avérées des législations nationales.**

**Décret. 47-2013, Art. 29 - Le jury de soutenance est composé de cinq (5) membres parmi les enseignants habilités à diriger les thèses de doctorat dans la mention concernée. Il est possible d'augmenter à six (6) le nombre des membres dans le cas de la codirection.**

## **ARTICLE 6 :**

La thèse, préparée en cotutelle, rédigée dans l'une des langues nationales ou usuelles des deux pays concernés, et complétée par un résumé écrit dans l'autre langue, si les langues nationales ou usuelles des deux pays sont différentes.

## **ARTICLE 7:**

La thèse donnera lieu à une soutenance unique à **indiquer le Lieu** et à un rapport de soutenance unique obéissant à la réglementation en vigueur dans le pays où a lieu la soutenance.

L'établissement concerné, dans le pays de soutenance, s'engage à délivrer le titre de « Docteur **en .....indiquer la spécialité.....** »

et à transmettre une copie du dossier complet de soutenance à l'institution partenaire qui s'engage à délivrer, à son tour, le titre de « Docteur **en .....indiquer la spécialité.....** »

## **ARTICLE 8:**

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction de la thèse ainsi que l'autorisation de la soutenir obéissent à la réglementation en vigueur dans le pays où a lieu la soutenance

La date et le lieu de soutenance sont fixés d'un commun accord et notifiés par écrit par les co-directeurs de thèse au chef de l'établissement concerné.

**ARTICLE 9:**

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux du doctorant dans les deux établissements sont assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la de cotutelle.

(Les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle pourront faire l'objet d'une annexe spécifique, le cas échéant).

**ARTICLE 11:**

Soucieux (ses) de l'intérêt des doctorants et du développement de la coopération entre (eux ou elles) et entre leurs pays respectifs, les (Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche ou Universités) sus-indiqués(es) s'engagent à respecter les dispositions ci-dessus et à faire tout ce qui est nécessaire pour l'application de la présente convention dans les meilleures conditions.

En cas de litige, les parties à la présente convention s'engagent à rechercher toute solution amiable avant d'en décider la résolution.

**ARTICLE 12:**

Au cas où le régime de cotutelle viendrait à être dénoncé par (l'une des parties concernées), celle-ci devra le notifier par écrit à son établissement d'origine en indiquant les raisons de sa décision.

L'établissement d'origine devra en informer l'établissement d'accueil et l'Université concernée (en Tunisie ou du pays partenaire) dans le délai d'un mois.

**NB :**

- 1. Garder une page libre pour les signatures ça facilitera les changements ou corrections après signature de la convention.**
- 2. Faire passer votre projet de convention à l'avis de la commission de thèse responsable (PV de la commission doit être joint pour faire signer la convention par le président de l'Université de Gabès, après collecte de toutes les autres signatures)**
- 3. Exigence des cachets institutionnels**
- 4. Insérer la numérotation des pages**